



Direction générale  
des services

Lodève, le 01/02/2021

---

## Arrêté du Président

---

DGA Aménagement du territoire  
Pôle des Routes et des Mobilités  
Agence Coeur d'Hérault  
1000, route de Montpellier  
34700 Lodève  
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Guy RICHARD  
Références Richard2021020225RD111e1montarnaudalternatbraultTP

### **Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 111e1 – Montarnaud**

#### **Le président du Conseil départemental de l'Hérault,**

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise Brault TP en date du 18/01/2021, qui va effectuer des travaux de raccordement du réseau AEP pour le lotissement de NEXITY Immobilier ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

#### **Arrête**

##### **Article 1:**

La circulation de tous les véhicules sur la RD 111e1 du PR 0 + 900 au PR 1 + 200 sur la commune de Montarnaud, du 08/02/2021 au 18/02/2021 de 08h00 à 17h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes : (3 jours pendant cette période)

- Circulation alternée, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier conforme à la fiche CF22, 23 ou 24 du manuel du chef de chantier SETRA.

**Article 2:**

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise Brault TP, représentée par Monsieur Cyril Bru- Route de Lespignan 34500 Beziers. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Cyril Bru, 06 11 57 02 25) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

**Article 3:**

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4:**

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental  
Et par délégation  
le Directeur de l'agence technique  
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation  
Monsieur le Maire de Montarnaud  
EDSR 34,  
Hérault Transports,  
Entreprise